

**En cas de litige avec l'établissement**

Vous pouvez écrire à la Commission Des Usagers de Gustave Roussy à l'adresse suivante :

**Gustave Roussy**  
Commission Des Usagers  
114, Rue Edouard Vaillant  
94805 VILLEJUUF Cedex

**En cas de difficultés persistantes**, vous pouvez saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Vous devez joindre à votre lettre la copie de votre demande d'accès, le refus de l'établissement et les renseignements permettant d'identifier le dossier :

**CADA**  
35, Rue saint-Dominique  
75700 PARIS 07 SP  
01.42.75.79.99

Selon la réglementation, **les frais de délivrance des copies**, quel qu'en soit le support, sont laissés à la charge du demandeur. Le coût n'excédera pas le coût de reproduction (de 0,18€ la copie) et des frais d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception des documents.

**Partie réservée à l'administration de Gustave Roussy**

N° dossier :

Date de la demande :

Mode de la demande :  visu  téléphonique  courrier/mail

Date d'envoi/remise du formulaire :

Date de retour du formulaire :

Date de remise du dossier :

Mode de remise :  mains propres  lettre avec accusée de réception

Le code de la santé publique reconnaît à toute personne le droit d'accéder directement aux informations relatives à sa santé détenues par un professionnel de santé ou un établissement de santé public ou privé (article L.1111-7 du code de la santé publique issu de la loi n°2002-303 relative aux droits des malades et de la qualité du système de santé). Au décès du patient, les ayants droits, les concubins et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité peuvent avoir accès à des informations issues du dossier médical du patient sous certaines conditions.

Le dossier médical retranscrit toutes les informations formalisées par les professionnels de santé intervenus dans la prise en charge. Ces informations sont strictement personnelles et protégées par des règles de confidentialité. La loi prévoit que des informations concernant les tiers (dont l'entourage du patient) ou mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de ceux-ci ne sont en aucun cas communicables.

Une attention particulière doit être observée lorsque les demandes d'informations proviennent de tiers à la prise en charge (dont les assureurs, employeurs, notaire etc.) qui peuvent être illégitimes. Toute information médicale délivrée à ces tiers doit transiter obligatoirement par l'intermédiaire du patient ou les personnes habilitées en cas de décès du patient. Il est vivement conseillé de cibler l'objet de leur demande et de communiquer que les informations nécessaires à celle-ci. Les professionnels de santé de Gustave Roussy sont disposés à vous fournir un avis avant de les communiquer.

Lorsque la demande est ciblée uniquement à quelques éléments (derniers compte-rendu de consultation, opératoires, etc.), il convient de prendre contact directement avec le service médical concerné qui traitera la demande.

**Pour tout accès au dossier médical, il convient de remplir le formulaire ci-joint, de fournir les pièces justificatives demandées et de renvoyer à Gustave Roussy.**

Pièces justificatives à fournir pour toute demande de communication d'un dossier médical pour assurer le respect des règles de confidentialité :

<b>Patient adulte</b>	- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
<b>Personne mandatée par le patient adulte</b>	- Photocopie d'une pièce d'identité du patient concerné par la demande - Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur (mandaté) - Lettre originale de mandat/procuration émis et signé par le patient
<b>Curateur</b>	- Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur - Photocopie de la décision de la mesure de curatelle
<b>Tuteur</b>	- Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur (tuteur) - Photocopie de la décision de mise sous tutelle
<b>AYANT DROIT</b> <i>Successeur légal du défunt (héritier, conjoint, légataire universel).</i>	- <b>Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur (l'ayant droit)</b> - Photocopie de l'acte légal prouvant sa qualité d'ayant droit - du fait du décès du patient - (acte notarié, certificat d'hérédité ou livret de famille du défunt) <b><u>ou un acte de décès et copie du livret de famille.</u></b>
<b>Concubin</b>	→ <b>Pièces en plus :</b> Certificat de concubinage délivré par la Mairie du lieu de résidence
<b>Partenaire lié par un PACS</b>	→ Photocopie de l'extrait de l'acte de naissance émarginé de la mention du pacte civil de solidarité ou photocopie du récépissé de l'enregistrement du Pacs
<b>Titulaire de l'autorité parentale/Représentant légal d'un patient mineur</b>	- Photocopie d'une pièce d'identité du demandeur (représentant légal) - Photocopie du livret de famille - Certificat sur l'honneur du maintien de l'autorité parental

Toute communication est effectuée au plus tôt après un délai de réflexion de 48h qui doit être observé et au plus tard dans les 8 jours à compter de la réception de ce formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives. Pour un dossier de plus de 5 ans, la communication ne peut excéder 2 mois.

Pour toute demande de dossier détenu par l'établissement de santé Gustave Roussy (site Villejuif et site de Chevilly Larue) : le formulaire et les pièces justificatives peuvent être envoyés par email : [accesdossier@gustaveroussy.fr](mailto:accesdossier@gustaveroussy.fr) ou à l'adresse suivante :

Gustave Roussy  
Site de Chevilly-Larue  
ACCES DOSSIER – Madame DEBAISIEUX Michèle  
24, rue Albert Thuret - 94669 CHEVILLY-LARUE Cedex

## Formulaire de demande d'accès au dossier médical détachable à retourner à Gustave Roussy

### Dossier du patient demandé

Nom et prénom :  
Nom de jeune fille :  
Date de naissance :  
Si décédé(e), date de décès :

### Identité du demandeur

Nom et prénom :

Vous êtes :

- Le patient concerné  
 La personne mandatée par le patient  
 Le tuteur ou  le curateur  
 Le représentant légal du mineur

Si vous êtes ....

...veuillez préciser obligatoirement le motif de votre demande :

- L'ayant droit  
 Le concubin  
 Le partenaire lié par un PACS

.....  
.....  
.....

### Modalités de communication

Vous désirez :

- qu'une copie de ce dossier me soit remise à Gustave Roussy en main propre  
Et  rencontrer le Docteur :  
 consulter votre dossier sur place  
 qu'une copie du dossier me soit adressée par voie postale :  
 à moi-même  
 au médecin de mon choix, le Docteur :

Précisez l'adresse d'envoi (adresse/code postal/ville/Pays) :

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'envoi se fait par courrier recommandé avec accusé de réception.

Date et signature